

402 (XIII). Co-ordination among the United Nations and the specialized agencies

Resolutions of 17 September 1951¹⁴²

A

The Economic and Social Council,

Noting General Assembly resolution 377 (V), "Uniting for Peace", which provides that the General Assembly may make recommendations to Members for collective measures if the Security Council fails to act,

Recalling its resolution 363 (XII), "Emergency action by the Economic and Social Council and specialized agencies to assist in the maintenance of international peace and security",

Recognizing that no action by the International Telecommunication Union, the Universal Postal Union or the World Meteorological Organization is required, since the special types of undertaking to co-operate with and give assistance to the United Nations contained in their agreements or draft agreement with the United Nations are sufficiently broad to cover recommendations of the General Assembly under resolution 377 (V),

1. Notes with approval that:

(a) To date the International Labour Organisation, the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, the World Health Organization and the International Civil Aviation Organization have declared themselves willing to co-operate with the General Assembly, acting in accordance with General Assembly resolution 377 (V), in the maintenance of international peace and security;

(b) Action in this connexion is on the agenda of the governing bodies of the International Monetary Fund and the International Bank for Reconstruction and Development and of the Conference of the Food and Agriculture Organization of the United Nations to be held in November 1951; and

2. *Requests* the Secretary-General to communicate to the General Assembly the resolutions adopted or other action taken by the specialized agencies in this respect.

B

I

The Economic and Social Council,

Having considered the report¹⁴³ on co-ordination among the United Nations and the specialized agencies, submitted by its Co-ordination Committee,

¹⁴² See 554th meeting of the Council.

¹⁴³ See documents E/2121 and E/2121/Corr.1.

402 (XIII). Coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées

Résolutions du 17 septembre 1951¹⁴²

A

Le Conseil économique et social,

Constatant que la résolution 377 (V) de l'Assemblée générale, intitulée « L'union pour le maintien de la paix », dispose que l'Assemblée générale peut adresser aux Membres des recommandations sur les mesures collectives à prendre au cas où le Conseil de sécurité n'agirait pas,

Rappelant sa résolution 363 (XII) « Mesures d'urgence à prendre par le Conseil économique et social et les institutions spécialisées en vue d'aider à maintenir la paix et la sécurité internationales »,

Reconnaissant que ces résolutions n'appellent aucune mesure de la part de l'Union internationale des télécommunications, de l'Union postale universelle ni de l'Organisation météorologique mondiale puisque les engagements particuliers pris par chacune de ces institutions de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et de lui fournir assistance sont énoncés dans les accords conclus ou le projet d'accord qui sera conclu entre elles et l'Organisation des Nations Unies en termes assez généraux pour viser les recommandations formulées par l'Assemblée générale conformément aux dispositions de la résolution 377 (V),

1. Prend acte avec satisfaction du fait:

a) Qu'à ce jour l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation de l'aviation civile internationale se sont déclarées disposées à coopérer avec l'Assemblée générale agissant conformément à la résolution 377 (V) en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales;

b) Que les organes dirigeants du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ainsi que la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, prévue pour novembre 1951, doivent aux termes de leur ordre du jour, prendre des mesures dans ce sens; et

2. *Invite* le Secrétaire général à communiquer à l'Assemblée générale les résolutions adoptées ou les autres mesures prises par les institutions spécialisées à cet égard.

B

I

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport¹⁴³ sur la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées que lui a présenté son Comité de coordination,

¹⁴² Voir la 554^e séance du Conseil.

¹⁴³ Voir les documents E/2121 et E/2121/Corr.1.

1. *Takes note* of the report, and approves the specific recommendations and suggestions contained therein; and

2. *Notes with appreciation* the measure of success achieved by the Secretary-General and the Administrative Committee on Co-ordination in the co-ordination of the activities of the United Nations and the specialized agencies at the Secretariat level.

II

The Economic and Social Council

1. *Notes* the endeavours of the functional and regional commissions to comply with the recommendations contained in Council resolution 324 (XI) and 362 B (XII) and General Assembly resolution 413 (V);

2. *Notes* the action so far taken by the specialized agencies to comply with the recommendations contained in Council resolution 324 (XI) and General Assembly resolution 413 (V);

3. *Transmits* the report¹⁴⁴ of its Co-ordination Committee on the review of 1952 programmes of the United Nations and the specialized agencies to the Administrative Committee on Co-ordination and to the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions for their information and appropriate action, and to its regional and functional commissions, to the specialized agencies and to all the other United Nations bodies whose activities fall within the sphere of interest of the Council, with the request that they should take into account the recommendations contained in that report when reviewing their 1953 programmes and when communicating information thereon to the Council; and

4. *Decides* to place the following item on the provisional agenda of its second regular session in 1952: "Adoption of United Nations priority programmes in the economic and social fields".

III

The Economic and Social Council,

Recalling its resolution 362 B (XII) on relations with and co-ordination of specialized agencies and General Assembly resolution 413 (V) on concentration of effort and resources,

Deeply conscious of the importance of further growth in international co-operation in meeting most of the urgent economic and social problems in the contemporary world,

Fully aware of the continuing need for economy and efficiency in the use of available resources,

Determined to take all steps within its competence to assure the necessary economies and concentration of effort,

¹⁴⁴ See documents E/2121 and E/2121/Corr.1.

1. *Prend acte* de ce rapport et approuve les recommandations et suggestions détaillées qui y figurent; et

2. *Prend note avec satisfaction* de la mesure dans laquelle le Secrétaire général et le Comité administratif de coordination ont déjà réussi à coordonner les activités des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

II

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* des efforts faits par les commissions techniques et régionales pour se conformer aux recommandations contenues dans les résolutions 324 (XI) et 362 B (XII) du Conseil et dans la résolution 413 (V) de l'Assemblée générale;

2. *Prend acte* des mesures que les institutions spécialisées ont déjà prises pour se conformer aux recommandations contenues dans la résolution 324 (XI) du Conseil et la résolution 413 (V) de l'Assemblée générale;

3. *Transmet* le rapport¹⁴⁴ de son Comité de coordination sur la révision des programmes pour 1952 des Nations Unies et des institutions spécialisées au Comité administratif de coordination, ainsi qu'au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour information et suite à donner, et transmet le rapport à ses commissions régionales et techniques, aux institutions spécialisées et à tous les autres organismes des Nations Unies dont l'activité relève de la sphère d'intérêt du Conseil, en les priant de tenir compte des recommandations contenues dans ce rapport lorsqu'ils procéderont à la révision de leurs programmes pour 1953 et lorsqu'ils transmettront des renseignements sur ce sujet au Conseil; et

4. *Décide* d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour de sa deuxième session ordinaire en 1952: « Adoption de programmes prioritaires pour les Nations Unies dans les domaines économique et social. »

III

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 362 B (XII) sur les relations avec les institutions spécialisées et la coordination de leur action, ainsi que la résolution 413 (V) de l'Assemblée générale relative à la concentration des efforts et des ressources,

Profondément conscient de l'importance qui s'attache à un nouveau développement de la coopération internationale pour faire face à la plupart des problèmes urgents qui se posent au monde contemporain dans les domaines économique et social,

Pleinement conscient de la nécessité permanente d'assurer une utilisation économique et efficace des ressources disponibles,

Résolu à prendre toutes les mesures de son ressort pour réaliser les économies et la concentration des efforts nécessaires,

¹⁴⁴ Voir les documents E/2121 et E/2121/Corr.1.

Considers that, in order to achieve the greatest possible economy and reasonable stability while endeavouring to avoid the application of budgetary ceilings to the activities of the United Nations and the specialized agencies in the economic and social fields, the Council, its subsidiary bodies and the specialized agencies should endeavour, in undertaking periodic reviews of their programmes, to establish priorities and eliminate or defer less urgent projects.

Annex

RECOMMENDATIONS AND SUGGESTIONS CONTAINED IN THE REPORT OF THE CO-ORDINATION COM- MITTEE ¹⁴⁵

CONCENTRATION OF EFFORT AND RESOURCES

Review of 1952 programmes

11. If the proposal contained in paragraph 20 [below] is adopted by the Council, the Committee recommends that the following procedures, which have been followed with success in establishing programme priorities in a number of cases, should be applied by all commissions:

(a) The Secretary-General should report to each commission session the action which he has taken to carry out the commission's programmes according to the priorities previously established, and submit suggestions of priorities for future work, including suggestions regarding projects which might be deferred or eliminated;

(b) The programme of work of each commission should be divided into broad subjects, a differentiation being made, where practicable, between those of higher and lower priority;

(c) The broad subjects should be subdivided into three groups, the first group consisting of continuing projects of high priority, the second group of *ad hoc* projects also of high priority, and the third group of projects of lower priority, which might be deferred or eliminated, or undertaken only in so far as resources permitted;

(d) It is not necessary to indicate the relative importance of individual projects in the first and second groups, respectively, mentioned in (c); but, within the group of projects of lower priority, individual projects should be listed, if possible, in their order of priority, or some indication of priority should be given;

(e) In the case of *ad hoc* projects, there should be an indication of probable duration;

(f) The Secretary-General, within his existing authority, should have discretion as to the scheduling of work in order that the best use may be made of existing staff and resources and to take account of unforeseen circumstances which may arise.

¹⁴⁵ See documents E/2121 and E/2121/Corr.1.

Considère que, pour réaliser le maximum d'économies et une stabilité raisonnable, tout en s'appliquant à éviter l'application de plafonds budgétaires rigides aux activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social, il convient que le Conseil, ses organismes subsidiaires et les institutions spécialisées s'efforcent, lorsqu'ils procèdent périodiquement à la révision de leurs programmes, d'établir des ordres de priorité et d'éliminer ou d'ajourner les projets qui ne sont pas d'une grande urgence.

Annexe

RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT DU COMITÉ DE COORDINATION ¹⁴⁵

CONCENTRATION DES EFFORTS ET DES RESSOURCES

Revision des programmes pour 1952

11. Si le Conseil adopte la proposition énoncée au paragraphe 20 [ci-dessous], le Comité recommande que toutes les commissions se conforment aux procédures suivantes, qui ont été appliquées avec succès dans un certain nombre de cas lors de l'établissement de l'ordre de priorité des différents éléments des programmes:

a) Le Secrétaire général devrait faire rapport à chaque commission, lorsqu'elle se réunit, sur les mesures qu'il a prises pour mettre en œuvre les programmes de la commission conformément à l'ordre de priorité déjà fixé, et lui soumettre des suggestions sur la priorité à conférer aux travaux futurs, y compris des propositions concernant les projets qu'il serait possible de différer ou de supprimer;

b) Il conviendrait de grouper les éléments du programme de travail de chaque commission en sujets généraux en faisant autant que possible une distinction entre ceux qui ont une priorité de premier rang et ceux qui ont une priorité de second rang;

c) Il faudrait classer les éléments appartenant au même sujet général dans trois groupes: le premier comprenant les projets permanents, prioritaires, le deuxième les projets spéciaux, également prioritaires, et le troisième réunissant les projets ayant une priorité de second rang, qu'il serait possible de différer ou d'annuler, ou encore de ne mettre en œuvre que si les ressources disponibles le permettent;

d) Il ne serait pas nécessaire d'indiquer le rang de priorité de chacun des projets appartenant aux deux premiers groupes mentionnés dans l'alinéa c); mais, dans le groupe des projets ayant une priorité de second rang, il y aurait lieu d'énumérer, autant que possible, les différents projets dans l'ordre de priorité qui leur a été attribué, ou encore de donner des indications sur leur ordre de priorité;

e) Pour les projets spéciaux, il faudrait donner des renseignements sur la durée probable de leur mise en œuvre;

f) Le Secrétaire général devrait avoir toute latitude dans le cadre de ses pouvoirs actuels pour répartir l'exécution des travaux de façon à utiliser au maximum les ressources et le personnel existants, ainsi que pour prendre les mesures que justifierait une évolution imprévue de la situation.

¹⁴⁵ Voir les documents E/2121 et E/2121/Corr.1.

12. The Committee noted the special case of the Commission on Human Rights, which, because of its preoccupation with the drafting of the International Covenant on Human Rights and measures of implementation, had been unable to consider the numerous other items in its programme. The Committee *recommends* that the Council request the Commission on Human Rights to consider this situation at its next session with a view to advising the Council of any steps that might be necessary to rectify it.

14. It would be helpful in future if the specialized agencies would include, in so far as practicable, in a special section of their annual reports to the United Nations, a summary of the major shifts in emphasis in their programmes and of their major priorities for the following year.

18. The Committee considered, in the light of its review of the programmes of the various commissions and the specialized agencies and of the priorities proposed or established by them, that some headway was being made toward a greater concentration of efforts. It felt that the introduction of a common yardstick for priorities had helped to clarify existing and projected programmes, had tended toward the elimination of non-essential projects and was thus likely to reduce unnecessary expenditure and assist in creating conditions of greater stability in the programmes and budgets of the United Nations and the specialized agencies.

19. The Committee, after noting the views of the Administrative Committee on Co-ordination that the criteria for priorities established by the Council at its eleventh session had been helpful and that it did not wish to recommend any modifications, and after hearing the views of various members of the Council, agreed that no change should be made in these criteria until they had been given a further period of trial.

Review of programmes in 1953 and subsequent years

20. The Committee *recommends* that the Council at its next summer session again review the programmes of the United Nations and the specialized agencies and to this end should ask its commissions and the specialized agencies to review their programmes for 1953 and subsequent years in the manner outlined in General Assembly resolution 413 (V) and Council resolution 362 B (XII).

21. It also *recommends* that the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions should be invited to provide the Council, at its summer session each year, with any general observations on administrative and budgetary co-ordination between the United Nations and the specialized agencies which in its opinion would assist the Council in its task; that the Secretary-General should transmit to the Advisory Committee, for its information and to assist it in the discharge of its functions, the annual programmes of the specialized agencies and the commissions of the Council and the records of the discussions of the Council on its review of such programmes at its summer sessions.

Adoption of United Nations priority programmes

31. After considering the subject of priorities, the Committee decided not to attempt to draw up a definite list at this session.

12. Le Comité a pris note de la situation spéciale dans laquelle se trouve la Commission des droits de l'homme qui, en raison des travaux nécessités par l'élaboration du Pacte international relatif aux droits de l'homme et mesures de mise en œuvre, n'a pas été en mesure d'examiner les nombreux autres points figurant à son programme. Le Comité *recommande* que le Conseil invite la Commission des droits de l'homme à examiner cette situation à sa prochaine session en vue de faire connaître au Conseil les mesures qu'il pourrait être nécessaire de prendre pour remédier à cet état de choses.

14. Il serait utile, à l'avenir, que les institutions spécialisées consacrent, dans la mesure du possible, une section distincte des rapports annuels qu'elles adressent à l'Organisation des Nations Unies à un bref exposé des modifications les plus importantes dans l'orientation de leurs programmes et indiquent également leurs principaux projets prioritaires pour l'année suivante.

18. Après avoir examiné les programmes des commissions et des institutions spécialisées, ainsi que les priorités qu'elles ont proposées ou établies, le Comité estime que certains progrès ont été accomplis dans la voie d'une plus grande concentration des efforts. Il a estimé que l'établissement d'un critère commun pour les priorités a aidé à donner une idée plus précise des programmes en cours ou envisagés et a contribué à la suppression des projets non essentiels; cette mesure devrait donc permettre de réduire les dépenses inutiles et contribuer à donner à l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées des programmes et des budgets plus stables.

19. Après avoir pris note des vues du Comité administratif de coordination, qui a reconnu l'utilité des critères pour l'établissement des priorités énoncés par le Conseil à sa onzième session et n'a proposé aucune modification, et après avoir entendu le point de vue de plusieurs membres du Conseil, le Comité a décidé que ces critères ne devraient pas être modifiés avant d'avoir été appliqués pendant un certain temps encore.

Revision des programmes en 1953 et au cours des années suivantes

20. Le Comité *recommande* que le Conseil procède, à sa prochaine session d'été, à une nouvelle revision des programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées; il recommande au Conseil de demander à cet effet à ses commissions et aux institutions spécialisées de reviser leurs programmes pour 1953 et pour les années suivantes, de la manière indiquée par les résolutions 413 (V) de l'Assemblée générale et 362 B (XII) du Conseil.

21. Le Comité *recommande* également que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soit invité à communiquer au Conseil, chaque année, à sa session d'été, des observations d'ordre général sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, observations qui, de l'avis du Comité, faciliteraient la tâche du Conseil; il recommande en outre que le Secrétaire général communique au Comité consultatif, à titre d'information et pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions, les programmes annuels des institutions spécialisées et des commissions du Conseil ainsi que les comptes rendus des débats du Conseil sur la revision de ces programmes à laquelle il aura procédé à ses sessions d'été.

Adoption des programmes prioritaires pour les Nations Unies

31. Après avoir examiné la question des priorités, le Comité a décidé de ne pas chercher à dresser une liste précise au cours de la

The matter appeared to it of such paramount importance as to justify careful study by the organs of the United Nations and the specialized agencies. It decided to request the Council to include in the provisional agenda of its summer session of 1952 an item entitled: "Adoption of United Nations priority programmes in the economic and social fields" and *recommends* that the Council should request the Administrative Committee on Co-ordination to submit, before that session, its comments on the suggestions set out [in paragraphs 24 to 30 of the report of the Co-ordination Committee] and any further proposals which it may deem desirable to make.

Proposals for budgetary control of programmes

32. The Committee considered proposals from two Members of the United Nations which are not members of the Council. The first was an Australian proposal, which had been submitted to the *ad hoc* Committee on Organization and Operation of the Council and its commissions and referred by it to the Council, to stabilize United Nations expenditure on economic and social projects financed out of its regular budget; to bring the Council into closer relationship with the organization's budgetary processes; and to introduce periodical appraisals of the results achieved for work programmes in terms of the effort that goes into them. The second was the Brazilian proposal for the division of budgets into administrative and operational parts and the development of procedures for their control.

33. The Committee, recognizing that detailed consideration of such matters as the stabilization of budgets should more properly be undertaken by the General Assembly than by the Council, *recommends* that these proposals should be transmitted through the appropriate channels to the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions for any action it may deem desirable.

35. With regard to the Australian proposal concerning the review by the Council of the financial implications of the United Nations economic and social programmes as a whole, the Committee *recommends* that the Council should pay special attention to the review of the financial implications of the work which is to be undertaken under another item of the agenda.

36. With regard to the Australian proposal for periodic reviews of work programmes, such were in fact being undertaken in response to General Assembly resolution 413 (V), and the Committee had recommended that the procedure should be developed in the coming years.

REPORT OF THE ADMINISTRATIVE COMMITTEE ON CO-ORDINATION
AND OTHER MATTERS

Methods for prior consultation

39. As requested by the Council in resolution 324 B (XI), a set of draft model rules, designed to ensure particularly that activities which may affect other organizations are not decided upon until consultation takes place, had been submitted by the Administrative Committee on Co-ordination. The Committee

présente session. Il lui a semblé que la question revêtait une importance si grande qu'il était nécessaire de la faire étudier soigneusement par les organes de l'Organisation des Nations Unies et par les institutions spécialisées. Il a décidé de demander au Conseil d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la session que celui-ci tiendra au cours de l'été de 1952 un point intitulé: «Adoption de programmes prioritaires pour les Nations Unies dans les domaines économique et social»; il *recommande* que le Conseil invite le Comité administratif de coordination à présenter, avant cette session, ses observations sur les suggestions énoncées [dans les paragraphes 24 à 30 du rapport du Comité de coordination], accompagnées des nouvelles propositions qu'il pourrait juger opportun de formuler.

Propositions concernant le contrôle des programmes du point de vue budgétaire

32. Le Comité a examiné des propositions émanant de deux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne siègent pas au Conseil. La première de ces propositions, faite par l'Australie, demandait que les dépenses de l'Organisation relatives aux programmes économiques et sociaux dont le financement est assuré par le budget ordinaire de l'Organisation soient stabilisées, que le Conseil soit mis en mesure de participer plus étroitement à l'établissement du budget de l'Organisation et que l'on examine périodiquement les résultats des divers programmes de travail en fonction des efforts qui leur sont consacrés. Cette proposition avait été soumise au Comité spécial chargé d'étudier l'organisation et le fonctionnement du Conseil et de ses commissions, qui l'avait renvoyée au Conseil. La deuxième proposition, faite par le Brésil, demandait la division du budget en budget administratif et en budget d'exécution et la mise au point de procédures pour le contrôle budgétaire.

33. Le Comité, estimant que l'examen détaillé de questions telles que la stabilisation du budget pouvait être effectué d'une manière plus satisfaisante par l'Assemblée générale que par le Conseil, *recommande* que ces propositions soient transmises par la filière appropriée au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires afin que celui-ci prenne toutes mesures qu'il pourra juger souhaitables.

35. En ce qui concerne la proposition de l'Australie relative à l'examen par le Conseil des incidences financières de l'ensemble des programmes économiques et sociaux de l'Organisation des Nations Unies, le Comité *recommande* que le Conseil attache une importance particulière à l'examen des incidences financières des travaux qui vont être entrepris en vertu d'un autre point de l'ordre du jour.

36. Quant à la proposition de l'Australie demandant des révisions périodiques des programmes de travail, il y a lieu de noter que ces révisions ont effectivement lieu conformément à la résolution 413 (V) de l'Assemblée générale et le Comité a recommandé que cette procédure soit étendue au cours des années à venir.

RAPPORT DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE COORDINATION
ET QUESTIONS DIVERSES

Méthodes de consultation préalable

39. Comme suite à la demande formulée par le Conseil dans sa résolution 324 B (XI), le Comité administratif de coordination a présenté un projet de règlement-type ayant pour objet d'assurer en particulier que l'on ne décide d'aucune activité pouvant intéresser d'autres organisations sans procéder à des consultations

approved these draft rules in principle, subject to any modification of wording required to adapt them for inclusion in the rules of procedure of the Council.

Regional co-ordination

40. The Committee reviewed the present status of regional co-ordination among the United Nations and specialized agencies on the basis of the information supplied by the Secretary-General through the Administrative Committee on Co-ordination. It noted that in certain fields such as migration and refugees, there was a growing need for the co-ordination of the activities of the United Nations and the specialized agencies with the activities of non-United Nations regional inter-governmental organizations. In many instances agreements have been concluded or informal working relations established between specialized agencies and regional inter-governmental organizations, and the Committee felt that continuing attention should be paid to the question of regional co-ordination as a whole. It requested the Secretary-General to include in future reports information indicating the relations between the activities of these non-United Nations organizations and those of the United Nations family.

Administrative co-ordination

41. Bearing in mind that, in accordance with usual procedure, more detailed information would be submitted to the General Assembly, the Committee noted the progress recorded in regard to the co-ordination of administrative and budgetary matters of common concern. It considered that efforts should be intensified to build up a true international civil service having a nucleus of officials with experience of two or more of the United Nations organizations. The Committee *recommends* that the Secretary-General, in consultation with the specialized agencies, should give this matter special attention.

Scheduling of meetings

42. The Committee noted with satisfaction the continued efforts which had been made by the specialized agencies to improve the scheduling of meetings in order to minimize overlapping. It stressed the importance of firm dates being fixed for sessions of the Economic and Social Council and the General Assembly, because these dates are nodal points in a balanced calendar around which the meetings of the specialized agencies may be planned.

Catalogue of Economic and Social Projects

43. After consideration of the comments made by Member States and by the Administrative Committee on Co-ordination on the form, presentation and usefulness of the *Catalogue of Economic and Social Projects*, the Committee *recommends* that the Catalogue be continued as an annual publication; that the present general arrangement of the material in Part I be maintained; that the grouping of projects under larger units of work be further developed, certain routine activities being excluded and the descriptions condensed as much as possible; that further consideration be given to the preparation of a single comprehensive index, which would make a separate analytical index unnecessary, and that, if such an index should prove practical, it

préalables. Le Comité a approuvé en principe ce projet de règlement sous réserve de toute modification de rédaction qui serait nécessaire pour que ce règlement puisse trouver place dans le règlement intérieur du Conseil.

Coordination sur le plan régional

40. Le Comité a examiné l'état actuel de la coordination sur le plan régional entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées; pour procéder à cet examen, il s'est fondé sur les renseignements fournis par le Secrétaire général par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination. Il a constaté que dans certains domaines, tels que les migrations et les réfugiés, la nécessité de coordonner les activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées avec celles des organisations intergouvernementales régionales ne relevant pas des Nations Unies se faisait de plus en plus sentir. Dans de nombreux cas, des accords ont été conclus ou des relations de travail non officielles ont été établies entre des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales régionales, et le Comité a estimé qu'il faut consacrer une attention constante à la question de la coordination régionale dans son ensemble. Le Comité a invité le Secrétaire général à faire figurer à l'avenir dans ses rapports des renseignements sur les relations entre les activités de ces organisations qui ne relèvent pas des Nations Unies et celles des organisations du groupe des Nations Unies.

Coordination administrative

41. Tenant compte du fait que, conformément à la procédure habituelle, des renseignements plus détaillés seront communiqués à l'Assemblée générale, le Comité a pris acte des progrès enregistrés en ce qui concerne la coordination des questions administratives et budgétaires d'intérêt commun. Le Comité a estimé qu'il fallait intensifier les efforts en vue de créer une véritable administration internationale, disposant d'un noyau de fonctionnaires ayant l'expérience de deux ou plusieurs organisations des Nations Unies. Le Comité *recommande* au Secrétaire général d'accorder, de concert avec les institutions spécialisées, une attention particulière à cette question.

Calendrier des séances

42. Le Comité a pris note avec satisfaction des efforts qui ont été poursuivis par les institutions spécialisées en vue de mieux organiser le calendrier des réunions de façon à réduire au minimum les chevauchements des sessions. Le Comité a souligné qu'il est d'une grande importance que les sessions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale aient lieu à des dates fixes, car elles constituent les éléments de base d'un calendrier équilibré qui déterminent les dates de réunion des diverses institutions spécialisées.

Répertoire des travaux d'ordre économique et social

43. Après examen des observations communiquées par les gouvernements des Etats Membres et par le Comité administratif de coordination sur la forme, la présentation et l'utilité du *Répertoire des travaux d'ordre économique et social*, le Comité *recommande* que le Répertoire continue à être publié chaque année; que la disposition générale actuelle des renseignements fournis dans la première partie soit maintenue; que le groupement des travaux sous de plus vastes rubriques soit poussé davantage, certains travaux courants étant exclus et les exposés étant aussi succincts que possible; que la préparation d'un seul index complet, rendant inutile un index analytique séparé, fasse l'objet d'un nouvel examen, et que, si un tel index se révélait pratique, il remplace

should take the place of the existing indexes in future editions of the Catalogue; and that information on costs and on the distribution of personnel, and the information formerly included in Appendices II, III and IV of the Catalogue, be omitted and that a decision on indicating priorities by symbols as suggested in paragraph 15 [of the Report of the Co-ordination Committee] be deferred until the next summer session of the Council.

403 (XIII). Relations with the World Meteorological Organization

*Resolutions of 22 August 1951*¹⁴⁶

A

DRAFT AGREEMENT WITH THE WORLD METEOROLOGICAL ORGANIZATION

The Economic and Social Council,

Having considered the draft agreement entered into between its Committee on Negotiations, with Inter-Governmental Agencies and the negotiating officers of the World Meteorological Organization,

Noting that the said draft agreement has been approved by the Congress of the World Meteorological Organization,¹⁴⁷

Recommends to the General Assembly that this agreement be approved by it without change.

B

CONVENTION ON THE PRIVILEGES AND IMMUNITIES OF THE SPECIALIZED AGENCIES: ANNEX RELATING TO THE WORLD METEOROLOGICAL ORGANIZATION

The Economic and Social Council,

Taking note of General Assembly resolution 179 (II) of 21 November 1947, which approved a Convention on the Privileges and Immunities of the Specialized Agencies and submitted it to the specialized agencies for acceptance and to every Member of the United Nations and to every other State member of one or more of the specialized agencies for accession,

Taking note that the General Assembly thought it desirable that any specialized agency thereafter brought into relationship with the United Nations should derive its privileges and immunities exclusively from that Convention,

Taking note that an agreement between the United Nations and the World Meteorological Organization has been negotiated,

Taking note that section 35 of the Convention provides that the Secretary-General shall transmit to the agency a draft annex recommended by the Economic and Social Council,

¹⁴⁶ See 513th meeting of the Council.

¹⁴⁷ See documents E/1996/Add.1 and E/1996/Add.1/Corr.1.

les index existants dans les éditions futures du Répertoire; et que les renseignements sur les dépenses et la répartition du personnel soient supprimés ainsi que les renseignements qui figuraient jusqu'ici dans les annexes II, III, et IV du Répertoire. Le Comité recommande également que la décision à prendre au sujet de l'indication des priorités par des symboles, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 15 [du rapport du Comité de coordination] soit renvoyée à la prochaine session d'été du Conseil.

403 (XIII). Relations avec l'Organisation météorologique mondiale

*Résolutions du 22 août 1951*¹⁴⁶

A

PROJET D'ACCORD AVEC L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE

Le Conseil économique et social,

Ayant pris connaissance du projet d'accord sur lequel se sont entendus le Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales et les négociateurs de l'Organisation météorologique mondiale,

Prenant acte du fait que ledit projet d'accord a été approuvé par le Congrès de l'Organisation météorologique mondiale¹⁴⁷,

Recommande à l'Assemblée générale d'approuver cet accord sans modification.

B

CONVENTION SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES: ANNEXE RELATIVE A L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la résolution 179 (II) par laquelle l'Assemblée générale, le 21 novembre 1947, a approuvé une Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, qu'elle a soumise aux fins d'acceptation à ces institutions, et aux fins d'adhésion à chacun des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et à tous les autres Etats qui sont membres d'une ou plusieurs institutions spécialisées,

Prenant acte de ce que l'Assemblée générale a jugé souhaitable que toute institution spécialisée qui serait dorénavant reliée à l'Organisation des Nations Unies tienne ses privilèges et immunités de cette seule Convention,

Prenant acte de ce qu'un accord a été négocié entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation météorologique mondiale,

Prenant acte de ce que la section 35 de la Convention prévoit que le Secrétaire général transmettra à l'institution un projet d'annexe recommandé par le Conseil économique et social,

¹⁴⁶ Voir la 513^e séance du Conseil.

¹⁴⁷ Voir les documents E/1996/Add.1 et E/1996/Add.1/Corr.1.